

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0089579.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA BOURGEA Adresse 2 CHEMIN DE LA BOURGEA Hameau de Chaudon 04330 Chaudon-Norante Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 juin 2026 10:29:12 +02 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Melanges fourragers	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Melanges Cereales-legumineuses	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	En conversion
	Bovins viande - Vaches allaitantes	Biologique
	Bovins viande - Vaches allaitantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois)	Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois)	Biologique
	Bovins viande - Boeufs	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
	Porcins - Truies	Biologique
	Porcins - Autres porcins (Verrat)	Biologique
	Porcins - Porcelets (Gascon)	Biologique
	Porcins - Porcs charcutiers (Gascon)	Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) - sous réserve de vérification de la conduite en bio pendant 3/4 de la vie de l'animal	Biologique
	Autres bovins - Broutards (male ou femelle)	Biologique
	Viande bovine (veau et gros bovin) en colis	Biologique
	Yaourt : vanille / myrtille / framboise / pêche / crème de marron / nature / ananas / cerise / citron / chocolat / fraise	Biologique
	Lait	Biologique
	Fromages lactiques / Bouchon : Nature et Aromatisés (duo de poivron / bruschetta / pampa / ail des ours / ail persil / cube de figue / échalote / brisure de noix / cranberrys)	Biologique
	Tartare : ail et fines herbes / échalote / noix	Biologique
	Fromage Blanc /	Biologique
	Yaourt à boire : Nature / Vanille / Framboise	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ